



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 4 MARS 2019

Présents : CORDIER D., Président,
 GALANT I., Députée-Bourgmestre,
 PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
 PAILLOT N., Présidente du CPAS,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
 MESSIN M., secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Règlement-taxe pour les changements de prénom
3. Centre interculturel de Mons et du Borinage – désignation d'un représentant communal
4. Mise en œuvre d'un programme communal de développement rural (PCDR)
5. Elections des membres des conseils de police des zones pluricomunales – arrêté d'approbation du Collège provincial du Hainaut
6. Renouvellement de la CCATM
7. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal
8. Projet de Schéma de Développement du Territoire

Séance à huis clos

9. Agent constatateur – convention de mise à disposition
10. Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement de la titulaire
11. Désignation d'un instituteur maternel en remplacement de la titulaire

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE PAR

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L. ;

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. Règlement-taxe pour les changements de prénom

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-406§1^{er}, L1133-1, L1133-2 et L1314-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 18 juin 2018, parue au moniteur belge le 2 juillet 2018, portant diverses dispositions en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les points VI et VII de la Circulaire du 11 juillet 2018 relative à la Loi du 18 juin 2018 précitée ;

Vu la Circulaire relative aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier remis le 31 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver la mise en place d'un règlement-taxe pour l'exercice 2019 pour les demandes de changement de prénom par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides auprès de l'officier d'état civil ;

Article 2 : la taxe est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ;

Article 3 : la taxe est fixée à 490,00 € par personne et par demande de changement. Toutefois, elle est réduite à 49,00 € pour les cas suivants :

- a) Pour toute personne, conformément à l'art.11 de la Loi du 25 juillet 2017, dont le prénom est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisit soit conforme à cette conviction (transgenre) ;
- b) Pour toute personne reprise à l'article 1^{er} et qui entre dans les cas suivants :
 1. Le prénom présente un caractère ridicule ou odieux, ou a un caractère manifestement désuet ;
 2. Le prénom est de nature à prêter confusion ;
 3. Le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion, etc.) ;
 4. Ajout de prénom pour les personnes qui n'ont pas de prénom ;

Article 4 : toute personne étrangère qui a introduit une demande de nationalité belge, visée aux articles 11bis, §3, al.3, 15, §1^{er}, al.5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom, est exonérée de la taxe ;

Article 5 : la taxe est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux du service de l'état civil ;

Article 6 : la présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 7 : le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} jour de sa publication ;

Article 8 : la présente sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ainsi qu'au Directeur Financier ;

3. Centre interculturel de Mons et du Borinage – désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant la demande datée du 4 décembre 2018 de Mme. Piera MICCICHE, Directrice, visant à connaître les personnes qui seront désignées au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration (1 effectif et 1 suppléant) pour représenter la commune de Lens ;

Considérant que le groupe MDC propose au poste effectif, M. Etienne LENFANT ;

Considérant que le groupe MDC propose au poste suppléant, Mme. Noémie PAILLOT ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner M. Etienne LENFANT au poste effectif pour représenter la Commune de Lens au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du centre interculturel de Mons et du Borinage ;

Article 2 : de désigner Mme. Noémie PAILLOT au poste suppléant pour représenter la Commune de Lens au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du centre interculturel de Mons et du Borinage ;

4. Mise en œuvre d'un programme communal de développement rural (PCDR)

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural, tel que mis à jour ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural, tel que mis à jour ;

Considérant que le PCDR est un document écrit qui synthétise les résultats de toutes les réunions d'information, de consultation, de groupes de travail et de la commission locale de développement rural ;

Considérant qu'il présente les axes de développement de la commune définis pour les 10 prochaines années ainsi que les projets ou actions à mettre en œuvre ;

Considérant qu'une fois réalisé, il devra être adopté par la commission locale de développement rural, le Conseil communal, la commission régionale d'aménagement du territoire et le Gouvernement wallon ;

Considérant que la commune, toujours en étroite collaboration avec les habitants, pourra alors mettre en œuvre les projets et actions du PCDR et obtenir des subventions pour leur réalisation ;

Considérant que les subventions accordées portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural et notamment à :

1/ la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques dont les ateliers ruraux ;

2/ l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ;

3/ la rénovation, la création et la promotion de l'habitat ;

4/ l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information, de rencontre, de maisons rurales et de maisons multiservices ;
5o la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel ;
6/ l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal ;
7/ la réalisation d'opérations foncières ;
8/ l'aménagement et la rénovation d'infrastructures et équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale ;
Considérant que le programme communal de développement rural contient au moins 6 parties :
1/ une analyse des caractéristiques de la commune ;
2/ les résultats de la participation de la population ;
3/ la rédaction d'un diagnostic partagé résultant de la confrontation des 1o et 2o et l'élaboration d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans ;
4/ la stratégie de développement énoncée sous forme d'objectifs spécifiques à la commune ;
5/ les projets visant à atteindre les objectifs ;
6/ un tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis.

Considérant que l'aboutissement à un PCDR de qualité nécessite un minimum de 24 mois de travail en parfaite concertation avec les acteurs de terrain ;

Considérant que l'opération de développement rural se veut globale et cohérente, le PCDR doit se comprendre comme un outil de gestion et de prospective communale et non comme un catalogue de projets à subventionner ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver la réalisation d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Article 2 : de charger le Collège communal de la gestion du projet ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région ainsi qu'au Directeur Financier ;

5. Elections des membres des conseils de police des zones pluricommunales – arrêté d'approbation du Collège provincial du Hainaut

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2019 par lequel le Collège provincial du Hainaut valide l'élection par les Conseillers communaux de Lens réunis en séance du 3 décembre 2018, des deux mandataires et de leurs suppléants au Conseil de police de la zone de Brugelette, Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article unique : de prendre connaissance de l'Arrêté du 17 janvier 2019 par lequel le Collège provincial du Hainaut valide l'élection par les Conseillers communaux de Lens réunis en séance du 3 décembre 2018, des deux mandataires et de leurs suppléants au Conseil de police de la zone de Brugelette, Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly ;

6. Renouveau de la CCATM

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la mise en place du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Attendu que la Commune dispose d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et qu'il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement en application de l'article D.I.8 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de renouveler la composition de la commission consultative communale

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats selon les modalités prévues par les articles R.I.10-2 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

7. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L. ;

Article unique : d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que présenté en séance et annexé à la présente ;

8. Projet de Schéma de Développement du Territoire

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L.1122-30 ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 du Gouvernement wallon adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement Wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que la Direction du développement du territoire a invité l'Administration communale de Lens à tenir une enquête publique du 22 octobre au 5 décembre avec pour objet le projet de schéma de développement du territoire ;

Considérant que la Direction du développement du territoire a invité le Conseil communal à lui transmettre son avis ;

Considérant que des observations ont été introduites par l'IDEA au cours de l'enquête publique sous forme d'un avis circonstancié et qu'il convient de souligner la pertinence de l'argumentaire y développé ;

Considérant qu'une réunion des Bourgmestres de l'arrondissement de Mons a eu lieu pour débattre du sujet et que les conclusions de cette réunion ont été adressées au Gouvernement wallon ;

Considérant que la Commune de Lens y a plaidé pour la défense des intérêts ruraux lors de la prochaine programmation FEDER prévue en 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'acter que l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire s'est déroulée du 22 octobre au 5 décembre ;

Article 2 : d'approuver la position défendue lors de la réunion des Bourgmestres de l'arrondissement de Mons par la Commune de Lens, à savoir, adhérer à l'opportunité de la démarche et acquiescer à la pertinence de l'argumentaire développé par l'IDEA ;

Article 3 : d'approuver la défense des intérêts ruraux y plaidée par la Commune de Lens lors de la prochaine programmation FEDER prévue en 2021 ;

QUESTIONS ORALES

1/ Mme. VAN NIEUWENHOVE demande ce qu'il en est de l'avis du Collège concernant le débat sur la RN56BIS et se demande pourquoi il n'y a pas de consultation citoyenne en ligne.

2/ Mme. VAN NIEUWENHOVE dit que la démarche positive de la réunion pour la Place de Lombise laisse tout de même dubitatif le représentant du château. Les plans semblent en effet définitifs.

3/ M. PIERMAN s'interroge sur la déviation qui sera mise en place lors de la ducasse de Montignies-Lez-Lens. Il lui semble en effet dangereux que les camions soient envoyés vers la Rue Basse.

4/ Mme. LELONG déclare qu'il est dommage d'avoir pris un retraité pour la vitrine de l'artisan alors qu'il y a de jeunes talents dans la commune.

5/ Mme. LELONG est attristée par les réponses du Collège du 21 janvier 2019 concernant l'association « Amour de Galgos » alors que l'on ne retrouve pas le même type de réponse pour tout le monde.

6/ M. LEKEUX s'interroge sur le charroi excessif créé suite à la fermeture des accès autoroutier dans le cadre du chantier « Mons – Obourg ».

7/ M. FORTIN rebondit sur la question précédente et demande si des contacts avec les sociétés de GPS ont été pris.

8/ M. FORTIN s'interroge sur les mesures futures au niveau du trafic de l'Avenue Boessière Tienne à Lombise.

9/ M. FORTIN s'interroge sur les déchets et demande ce qu'il en est du coût vérité.

10/ M. FORTIN se demande pourquoi le Collège a donné délégation au CPAS au niveau du Plan de Cohésion Sociale.

11/ Mme. LELONG demande pourquoi une augmentation de 20% des stages communaux.

12/ M. PIERMAN rebondit sur la question précédente et demande si ce sera pareil pour tous les stages.

13/ M. VAN NIEUWENHOVE demande les modalités pour consulter les dossiers communaux car elle a trouvé porte close à l'Administration.

14/ M. PIERMAN demande ce qu'il en est de l'impact de la suppression des points APE pour la Commune de Lens.

15/ Mme. LELONG estime qu'au niveau des travaux de la Rue Vallaville, aucune mesure de sécurité n'a été prise pour les enfants.

16/ M. PIERMAN demande ce qu'il en est de la formation phytolice des agents communaux et déclare ne pas comprendre le refus du Collège d'envoyer deux ouvriers en formation.

17/ M. PIERMAN déclare ne pas comprendre pourquoi un membre du personnel communal a été empêché de suivre une formation qui pouvait lui octroyer une évolution de carrière.

18/ M. FORTIN demande qu'elle est la position de la Commune de Lens concernant l'appel à projets en cours relatif au cheval de trait.

19/ Mme. LELONG affirme qu'il y a une erreur dans le procès-verbal du Collège au niveau de la date d'engagement de l'agent constatateur. De plus, il travaille depuis un moment à la Commune et cela en toute illégalité vu que les conventions ne sont pas correctes. Elle se demande sur quelle base le directeur financier va procéder aux paiements.

20/ M. Isabelle GALANT interpelle M. MOYART quant au fait qu'elle a retrouvé une photocopie qui lui appartient dans une imprimante communale.

SÉANCE A HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(S)M. Mathieu MESSIN

La Députée-Bourgmestre,
(S) Mme. Isabelle GALANT